

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Grandes Cultures

Bulletins techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 7 du 21 mai 2004
Rédigé en collaboration avec la Ferme de Loudes et la Chambre d'Agriculture

CEREALES

L'évolution des stades s'accélère avec l'arrivée de conditions météo plus chaudes. Les semis précoces de fin Octobre et les variétés précoces voient quelques étamines apparaître sur les épis. Pour les autres situations les blés sont à l'épiaison.

Fusarioses des épis:
Toutes les parcelles ne démarrent pas la floraison en même temps. Elle est dépendante de la date de semis, de la variété, de l'exposition ...
Surveillez donc vos différentes situations pour juger du début de ce stade qui est primordial dans la lutte contre la fusariose des épis. Vous pouvez à ce sujet consulter la note commune parue en 2003 (AA n° 3 du 15 avril) qui reste d'actualité. Nous vous rappelons que la lutte contre cette maladie passe avant tout par le choix d'un itinéraire cultural (travail du sol, variétés tolérantes, pas de précédents maïs ou sorgho).
Oïdium: toujours bien présent (témoins non traités sur F2) mais bien limité par les applications précédentes (2 nœuds et F1 étalée).
Rouille brune: se fait toujours "désirer". Les conditions sortie hiver et début printemps n'ont pas été favorables à la préparation de l'inoculum.
Septoriose: après avoir été présente sur les feuilles inférieures (desséchées actuellement) elle n'a pas gagné les étages supérieurs.
Microdochium nivale: présent sur des variétés sensibles au niveau des feuilles (F4) et gaines, de façon plutôt anecdotique mais indiquant que des contaminations ont eu lieu.

Dès que vous atteignez sur des parcelles le tout **début floraison** intervenez avec une **triazole efficace** (tebuconazole ou metconazole) à **dose homologuée**, visant la fusariose des épis (due aux *fusariums*), et l'éventuel démarrage de la rouille brune.
Même si vous avez traité récemment, formulation triazole strobilurine, cette intervention n'assure pas de protection contre la fusariose des épis (*fusariums*).
Des périodes de pluies et de fortes humidités sont très favorables. Il est préférable de positionner une intervention 24 à 48 h avant (de préférence) ou après une pluie contaminatrice.
Remarque cas particulier: si malgré nos différents avis (n° 5 et 6) vous n'avez pas appliqué une formulation intégrant une strobilurine, visant le nivale et assurant une bonne rémanence vis à vis des maladies foliaires, associez à la triazole une strobilurine en ne dépassant pas la proportion de 20% (utilisez un mélange autorisé, consultez vos techniciens, le site du Ministère ou celui d'Arvalis).

Pucerons: pour l'instant ces ravageurs colonisent peu les épis. On note la présence de coccinelles et de nombreux pucerons parasités (petites boules brunes) indiquant l'activité des auxiliaires. Pour intervenir rappel du seuil: 1 épi sur 2 avec au moins un pucerons.

POIS

Ces cultures ont maintenant démarré la floraison.

Pucerons: ils sont très présents dans les boutons floraux et sont maintenant accessibles aux traitements. Intervenez (insecticides efficaces ou intégrant du pyrimicarbe) en dissociant cette intervention d'un fongicide.

Anthracnose: quelques tâches sont visibles, les conditions sont favorables. Intervenez dès les premiers symptômes visibles en début floraison. Le traitement fin floraison visera l'Oïdium qui est souvent présent en fin de saison.



CEREALES: Début floraison pour les parcelles précoces. Intervenir triazole efficace dose homologuée. Pour les autres à partir de la semaine prochaine.



POIS: début floraison. Protection contre Anthracnose. Pucerons: intervenez si quelques dizaines de pucerons par plante. Dissocier les 2 interventions.



COLZA: Surveillez toujours les pucerons et l'Oïdium Voir nos précédents bulletins.



Réglementation: Stockage des produits phyto sur une exploitation agricole.

DRAF
Service Régional de la protection des Végétaux
ZAC D'ALCO-BP3056
34034 MONTPELLIER CEDEX 01
Tél: 04.67.10.19.50
Fax: 04.67.03.10.21

Rédigé par l'Antenne de Carcassonne
Chemin de la Jasso
Plaine Mayrevielle
11000 CARCASSONNE
Tél: 04.68.71.18.58
Fax: 04.68.47.46.45

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de Languedoc Roussillon
Directeur gérant: M.LARGUIER
Publication périodique
C.P.P.A.P. N° 531 AD
ISSN N° 0298-6582



Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche
et des affaires rurales

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Mots clefs : produits phytosanitaires, stockage

Titre développé : Réglementation sur le stockage de produits phytosanitaires sur une exploitation agricole

Texte officiel de référence : décret n°87-361

Titre : protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole

Date de publication : 27 mai 1987

Lien vers le site de Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/SHHCX.htm

Message :

Les règles de stockage sont définies par le décret n°87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole. Suivant le code du travail, ces règles de stockage s'appliquent aux chefs d'entreprises dès lors qu'un tiers (salarié, stagiaire, bénévole, membre de la famille) travaille sous son autorité (situation très fréquente). Au delà de certaines quantités, le stockage relève également du régime de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement articles L511-1 et suivants).

Le stockage dans une exploitation agricole ne doit pas dépasser sur un même site les seuils suivants :

- 15 tonnes de produits phytosanitaires
- 5 tonnes de produits toxiques solides (T)
- 1 tonne de produits toxiques liquides (T)
- 200 kg de produits très toxiques solides (T+)
- 50 kg de produits très toxiques liquides (T+)

Conditions de stockage :

- stockage dans un local ou une armoire réservée à cet usage
- local ou armoire aéré ou ventilé
- local ou armoire fermé à clé s'il contient des produits classés très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes (la clé étant conservée par l'employeur)
- dans le local, il est interdit de priser, fumer, boire ou manger (affichage de cette interdiction)
- en cas de présence de matières facilement inflammables, la porte du local doit s'ouvrir vers l'extérieur
- les indications des fiches de données de sécurité doivent être prises en compte (température, incompatibilité ...)
- les installations électriques de ce local doivent être appropriées
- les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine (avec étiquette) jusqu'au moment de leur utilisation
- les produits phytosanitaires doivent être rangés séparément des autres produits sur des étagères non inflammables
- aucun produit ne doit être déposé dans et sous les escaliers, les passages et couloirs, à proximité des issues
- les ustensiles réservés à l'usage des produits phytosanitaires doivent être placés dans le local prévu à cet usage
- un extincteur à poudre ABC doit être placé à proximité du local, à l'extérieur
- les équipements de protection individuelle doivent être placés dans une armoire-vestiaire individuelle destinée à ce seul usage et située dans un local autre que celui du stockage des produits
- une réserve d'eau et des produits appropriés destinés au lavage immédiat des souillures accidentelles doit être disponible à proximité du lieu où sont préparés et appliqués les produits, en dehors du local de stockage

En plus de ces exigences réglementaires nous préconisons :

- la présence des numéros d'appel d'urgence à proximité
- un éloignement par rapport aux locaux d'habitation
- la mise hors gel du local pour éviter la dégradation des produits sensibles au froid
- des caillebotis pour isoler les produits du sol
- un sol cimenté avec un système de rétention d'eau et autres liquides
- des matières absorbantes : sciure, sable, à utiliser en cas de renversement de produit liquide
- un rangement des produits selon leur toxicité :
  niveau supérieur : produits nocifs (Xn) ou irritants (Xi)
  niveau moyen : produits T et T+
  niveau bas : produits non classés de préférence
  au sol : les gros contenants sur caillebotis